

Activité de formation sur le civisme

La Loi sur l'instruction publique prévoit la tenue annuelle d'une activité de formation sur le civisme pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires. Les règles de conduite et les mesures de sécurité doivent y être présentées. Les pages qui suivent proposent des pistes pour la réalisation de cette activité sur le civisme et d'activités complémentaires qui pourraient s'y ajouter tout au long de l'année.

Mise en contexte

LE CIVISME, QU'EST-CE QUE C'EST?

Le civisme

- **Définition**: Le **civisme** désigne le <u>respect</u>, l'attachement et le dévouement du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit, le respect de ses conventions et de ses lois. Cet ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales, vise la régulation de la vie en société et facilite la vie en groupe. Le civisme fait référence aux devoirs et aux responsabilités du citoyen dans l'espace public.
- Des exemples : Prendre soin de l'environnement dans lequel on vit, porter la tenue vestimentaire appropriée, faire preuve de courtoisie, appliquer les règles de conduite établies dans son milieu.

Les civilités

- **Définition**: Les civilités sont les attitudes et les comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Elles font référence au savoir-vivre en communauté, elles favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres et de l'environnement. Elles relèvent du respect d'<u>autrui</u> dans le cadre des rapports privés.
- Des exemples à l'égard des autres et de l'environnement : S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ou lors d'un retard, jeter ses déchets à la poubelle.

Le civisme et les civilités?

- Le civisme et les civilités permettent de concrétiser des valeurs : le respect de soi, des autres et de l'environnement, l'ouverture à la différence.
- Dans le langage courant, le mot civisme englobe la notion de « civilité ».

Le civisme et les règles de conduite

Des comportements empreints de civisme font partie des comportements attendus à enseigner aux élèves et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.



POURQUOI UNE ACTIVITÉ DE FORMATION SUR LE CIVISME?

Pour des relations harmonieuses. L'activité de formation sur le civisme vise à favoriser les relations harmonieuses au sein de l'école. Ainsi, elle s'inscrit dans la troisième grande mission de l'école, socialiser, et fait partie des actions visant un environnement sain et sécuritaire. Elle constitue une action en prévention universelle de l'intimidation et de la violence qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école. L'éducation au civisme a un impact majeur sur le climat de l'école. Elle amène les élèves à prendre conscience de leur influence sur l'environnement (espace, lieux physiques, matériel) et de leur relation à l'autre.

Parce que le civisme s'apprend. Les règles du vivre-ensemble ne sont pas innées. Elles sont apprises, donc elles s'enseignent. Les premiers porteurs de cette éducation chez un enfant sont les parents et les éducateurs de la petite enfance. À l'école, tout adulte a la responsabilité professionnelle d'enseigner les comportements attendus et de faire respecter les règles. Il est le gardien de la qualité des relations sociales au sein d'une école, et c'est en s'appuyant sur les règles convenues dans le milieu qu'il remplit ce rôle de gardien du climat et des relations harmonieuses. Il a un rôle de facilitateur du vivre-ensemble. Ainsi, les adultes ont à la fois un rôle de modèle et un rôle d'éducation en matière de civisme et de civilités.

L'ACTIVITÉ SUR LE CIVISME EST-ELLE LE DERNIER MOT DE L'ÉCOLE SUR LE SUJET?

L'activité sur le civisme constitue un point de départ. La consolidation des apprentissages pourra se faire tout au long de l'année au cours des situations quotidiennes ou dans le cadre d'activités structurées visant explicitement le civisme.

¹ Dans une société pluraliste comme la société québécoise, l'école joue un rôle d'agent de cohésion en contribuant à l'apprentissage du vivre-ensemble et au développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. Il lui incombe donc de transmettre le patrimoine des savoirs communs, de promouvoir les valeurs à la base de sa démocratie et de préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables. Elle doit également chercher à prévenir en son sein les risques d'exclusion qui compromettent l'avenir de trop de jeunes (*Programme de formation de l'école guébécoise*, p. 3).

² But 4 des conventions de gestion et de réussite éducative.

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence (Loi sur l'instruction publique, art. 75.1, al. 3, par. 2).



En divers temps et lieux de l'année scolaire, on trouvera, dans les encadrements de l'école (le Programme de formation de l'école québécoise, par exemple) et les encadrements de la vie en société (les chartes des droits et libertés de la personne, par exemple), de nombreux ancrages pour réaliser d'autres <u>activités de formation sur le civisme</u> et développer les comportements prosociaux. En effet, chaque membre du personnel, dans le respect de son rôle et de ses fonctions, doit prendre part à cet enseignement qui s'inscrit dans des actions éducatives liées :

- aux objectifs du Programme de formation de l'école québécoise :
 - o aux enjeux sociaux décrits dans les <u>domaines généraux de formation</u> (bien évidemment Vivre-ensemble et citoyenneté, mais aussi, quand on y regarde de près, Santé et bien-être, Environnement et consommation);
 - o aux contenus pédagogiques de certains programmes disciplinaires (Histoire et éducation à la citoyenneté, Éthique et culture religieuse);
 - o aux apprentissages obligatoires intégrés dans les services éducatifs fournis aux élèves;
- aux règles de conduite de l'école :
 - o à l'enseignement des attitudes et des comportements attendus;
- aux encadrements légaux et sociaux (voir les précisions ci-dessous dans la section « Pistes pédagogiques » de l'activité en classe) :
 - o Charte québécoise des droits et libertés de la personne (RLRQ, chap. C-12).
 - o Code civil du Québec (RLRQ, chap. C-1991).
 - o Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46).

Après l'activité sur le civisme ou en cours d'année, des besoins particuliers peuvent émerger chez certains élèves. Des actions plus pointues, en petits groupes ou individuelles (ciblées ou dirigées), peuvent être nécessaires pour l'apprentissage des comportements empreints de civisme.



QUE DIT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE À PROPOS DU CIVISME?

Les paragraphes 1° et 2° de l'article 76 parlent de civisme et de civilité sans utiliser directement ces termes. Ils étendent même ces concepts au cyberespace.

Art. 76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves **lors d'une activité de formation sur le civisme** que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

QUE DIT LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ À PROPOS DU CIVISME?

Art. 63.3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être accompagné d'un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs, de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'établissement concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'établissement. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

D'autres articles de la LIP précisent le rôle des divers acteurs au regard du civisme :

Art. 18.1. L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Art. 96.6. Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de **promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme** et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.



COMMENT L'ACTIVITÉ SUR LE CIVISME CONTRIBUE-T-ELLE AU VIVRE-ENSEMBLE ET À LA PROMOTION DES VALEURS, DES ATTITUDES ET DES COMPORTEMENTS QUI S'Y RATTACHENT?

Le schéma qui suit illustre le fait que les activités de formation sur le civisme et les règles de conduite s'inscrivent dans une volonté de faire de l'école un milieu où il fait bon vivre et où s'incarnent dans des gestes concrets les valeurs qui favorisent le vivre-ensemble.

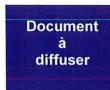


- Vie en société, en communauté
- Espace public
- · Relations harmonieuses et pacifiques
- · Milieu sain et sécuritaire

VALEURS

GESTES

- Respect de soi
- Respect des autres
- · Ouverture à la différence
- Tolérance (compréhension, bienveillance)
- Respect de l'environnement
- · Règles de conduite de l'école : comportements attendus et proscrits
 - Civisme : respect des normes sociales, de la convention établie, des valeurs de l'école définies dans le projet éducatif et le plan de réussite
 - Civilités : attitudes et comportements attendus et proscrits



Proposition d'une activité de formation sur le civisme

Pour un meilleur résultat auprès des élèves, l'activité est proposée en deux parties. La première partie est animée par le directeur ou la directrice de l'école, ce qui permet l'expression d'un message clair de la part de la direction et de l'ensemble de l'équipe-école sur les orientations du milieu au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et sur sa prise de position en matière de comportements attendus et proscrits.

La deuxième partie, animée en classe par les adultes qui sont le plus souvent en contact régulier avec les élèves (titulaire, tuteur, etc.), permet de préciser les attentes propres à la classe, d'approfondir le contenu déjà présenté en grande assemblée, de poursuivre l'appropriation et de consolider les apprentissages. Ces apprentissages pourront se continuer tout au long de l'année au fil des situations quotidiennes, que les enseignants utiliseront comme autant d'occasions de rappeler les règles de conduite, l'importance du civisme et les valeurs promues dans l'école.

Partie 1 : Activité pour l'ensemble de l'école

Cette activité pour l'ensemble des élèves de l'école :

- contribue à faire connaître clairement la position de l'école (« Nous voulons un climat sain, sécuritaire et empreint de civisme. »);
- · favorise la mobilisation de chacun;
- établit les bases pour d'autres activités de formation sur le civisme qui pourront avoir lieu tout au long de l'année;
- favorise l'application cohérente des règles de conduite par l'ensemble du personnel.

Cette première activité peut être l'occasion d'annoncer d'autres activités prévues dans l'école en cours d'année (ex. : semaine et journées thématiques, concours, pièce de théâtre, murale, etc....).

Afin d'assurer une bonne compréhension du message, on devrait adapter cette activité selon l'âge et le niveau de développement des élèves. Il est suggéré de s'adresser aux élèves par cycles d'enseignement.

Selon les milieux, il est possible que l'enseignement du civisme nécessite la prise en considération de certaines caractéristiques des élèves et d'adapter en conséquence l'activité (ex. : diversité culturelle). Le personnel de l'école connaît ses élèves et est à même d'évaluer le contenu à enseigner et la façon de le faire.

A) DÉROULEMENT



Intentions (« Fondamentalement, nous avons la conviction profonde que chaque personne dans l'école a droit au respect et qu'il est de la responsabilité de chacun que chaque personne soit respectée. »):

- Annoncer les valeurs de l'école et la position de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (liens avec le projet éducatif, le plan de réussite et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence);
- Préciser que ces valeurs s'incarnent dans des actions et des gestes de tous les jours;
- Situer l'école comme un espace public où chacun respecte les droits des autres;
- Sensibiliser à la responsabilité de chacun et aux retombées à l'impact du civisme dans la vie de l'école;
- Faire connaître les attentes envers les élèves quant aux règles de conduite et aux mesures de sécurité :
 - o comportements attendus,
 - o comportements proscrits,
 - o sanctions disciplinaires;
- Faire connaître l'engagement des adultes :
 - o Rappeler que les règles de conduite sont élaborées par l'équipe-école, parfois même avec des élèves et des parents;
 - o souligner l'adhésion du personnel et des parents aux règles de conduite (conseil d'établissement).

Ce que l'élève apprend pendant cette activité :

- Il connaît les valeurs liées au civisme (équité, justice, respect de soi, de l'autre, des différences et de l'environnement, etc.);
- Il reconnaît que ces valeurs s'incarnent dans des actions, des attitudes et des gestes;
- Il apprend l'importance de considérer et de respecter les droits des autres;
- Il comprend que l'école est un espace partagé (gestes à l'égard de l'autre et de l'environnement);
- Il sait que tout le monde a le droit de se sentir bien et en sécurité dans l'école;
- Il sait que chaque élève et chaque adulte a sa part de responsabilité dans l'école pour que celle-ci soit un milieu sain et sécuritaire;
- Il connaît les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Il connaît les attitudes et comportements propices à un mieux-vivre ensemble dans l'école (civilités);
- Il sait que tout le personnel de l'école s'est engagé à faire appliquer les règles de conduite dans l'école.

Contenu:



- Pourquoi une activité sur le civisme? (« Aujourd'hui, on va se parler de civisme. ») :
 - « Nous voulons que tous comprennent ce qu'est le civisme. »
 - « Nous voulons un milieu sain, sécuritaire et empreint de civisme pour tout le monde. »
 - « Nous sommes plusieurs à partager un même espace et nous voulons nous assurer que tout le monde est bien dans cet espace public qu'est notre école. »
 - « Nous sommes conscients qu'il faut savoir se comporter avec les autres, en société, dans un certain environnement, pour que tout le monde soit bien dans un même espace. »

Qu'est-ce que le civisme?

- « À la base d'un milieu sain et sécuritaire, il y a des relations harmonieuses. »
- « À la base des relations harmonieuses, il y a des attitudes et des comportements et des attitudes à adopter. Les valeurs s'incarnent dans des actions et des gestes. »
- « Voici les définitions du civisme et des civilités. » (Voir la mise en contexte)

• Comment le civisme va-t-il se vivre dans notre école?

- « On se donne des règles de conduite qui précisent les attitudes et comportements attendus et proscrits. »
- « Il y a des règles écrites » : Présentation des règles de conduite et mesures de sécurité.
- « Il y a des règles non écrites » : Présentation des attitudes et comportements à adopter [ex. : dire bonjour, s'excuser d'un retard...] et des procédures [ex. : circuler à droite dans un escalier, utiliser les entrées prévues pour les élèves...].
- « Tout le personnel de l'école, certains élèves et des parents ont contribué à l'élaboration des règles de conduite. »
- « Tout le personnel de l'école s'est engagé à faire appliquer les règles de conduite. »
- « D'autres activités sur le vivre-ensemble, le civisme et les civilités pourront se dérouler tout au long de l'année. ».



B) MODALITÉS

Contribution à la préparation et à l'animation de l'activité (la collaboration de plusieurs acteurs à la préparation et à l'animation de l'activité renforce le message qu'un milieu sain et sécuritaire et empreint de civisme, c'est l'affaire de tous):

- Le directeur de l'école (qui assure le leadership pour l'ensemble de l'école et l'engagement de tout son personnel);
- La personne désignée pour coordonner les travaux de l'équipe constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école;
- Les membres de cette équipe (ex. : comité de prévention de l'intimidation et de la violence pour un milieu sain et sécuritaire);
- Des représentants d'élèves.

Autres collaborateurs dont la contribution pourrait être pertinente (selon les ressources disponibles) :

- Des enseignants, notamment ceux des cours Éthique et culture religieuse ainsi que Histoire et éducation à la citoyenneté;
- Des parents;
- Toute autre personne concernée selon les ressources disponibles dans l'école (animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire [AVSEC], technicien en éducation spécialisée [TES], psychologue, psychoéducateur, infirmier, travailleur social, etc.);
- Des partenaires de la communauté (centre de santé et de services sociaux [CSSS], policiers, organismes communautaires et autres).

Participants à l'activité :

- Tous les élèves de l'école ou du cycle (selon le nombre d'élèves);
- Tout le personnel de l'école;
- Les partenaires (CSSS, policiers, organismes communautaires, etc.).



Éléments à déterminer par le milieu :

- La durée:
- La date (en début d'année scolaire);
- Le lieu (classe, local de pastorale, agora, auditorium, gymnase...).

C) PISTES PÉDAGOGIQUES:

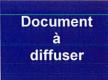
Profiter de semaines ou de journées thématiques :

- Semaine contre l'intimidation et la violence à l'école (septembre-octobre, autour du 2 octobre);
- Journées thématiques :
 - Journée internationale de la paix (21 septembre);
 - Journée internationale de la non-violence (2 octobre);
 - Journée mondiale de la gentillesse (13 novembre);
 - Journée internationale de la tolérance (16 novembre);
 - Journée internationale de la solidarité humaine (20 décembre);
 - Journée mondiale de la paix (1^{er} janvier);
 - Journée mondiale des communications sociales (24 janvier);
 - Journée mondiale pour un Internet plus sûr (5 février);
 - Semaine de solidarité avec les peuples en lutte contre le racisme et la discrimination raciale (21 mars);
 - Journée internationale de lutte contre l'homophobie (17 mai);
 - Journée mondiale de l'environnement (5 juin).

Proposer des activités d'engagement :

- Activités d'engagement collectif (ex. : murale, déclaration d'engagement, bracelets, jeu-questionnaire en ligne, concours);
- Passeport pour le civisme remis à chaque élève (contrat social);
- <u>Intégration de l'éducation civique et de la formation aux valeurs dans les activités périscolaires et parascolaires</u> (matériel conçu par le gouvernement de l'Alberta en 2005 sur le thème de l'éducation civique et la formation aux valeurs), etc.
- Autres







Partie 2 : Activité en classe

Au cours de l'activité pour l'ensemble de l'école, les valeurs de l'école et sa position au regard de l'intimidation et de la violence ont été communiquées à tous les élèves. Chaque élève a été informé des règles de conduite et de ce qu'on attend de lui dans l'école. Il sait que les adultes interviendront s'il déroge aux règles.

L'activité en classe permet :

- de préciser les règles du vivre-ensemble dans la classe;
- d'approfondir les connaissances sur le civisme;
- de favoriser la maîtrise des comportements empreints de civisme.

Selon les milieux, il est possible que l'enseignement du civisme nécessite la prise en considération de certaines caractéristiques des élèves et d'adapter l'activité en conséquence (ex. : multiethnicité). Le personnel de l'école connaît ses élèves et est à même d'évaluer le contenu à enseigner et la façon de le faire.

A) DÉROULEMENT

Intentions (« Fondamentalement, nous avons la conviction profonde que chaque personne dans l'école a droit au respect et qu'il est de la responsabilité de chacun que chaque personne soit respectée. »):

- Annoncer la position et les valeurs de l'enseignant en cohérence avec les valeurs de l'école (liens avec le projet éducatif, le plan de réussite et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence);
- Reconnaître que ces valeurs s'incarnent dans des actions et des gestes de tous les jours;
- Situer la classe comme un espace public à l'intérieur de l'école où chacun considère et respecte les droits des autres;
- Consolider les connaissances sur le civisme en s'appuyant sur les définitions proposées par le Ministère;
- Préciser les règles du vivre-ensemble dans la classe en concordance avec les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.



Ce que l'élève apprend pendant cette activité :

- Il connaît les valeurs liées au civisme (équité, justice, respect de soi, de l'autre, des différences et de l'environnement, etc.) et sait comment ces valeurs s'incarnent dans des actions, des attitudes et des gestes;
- Il apprend à considérer et à respecter les droits de l'autre.
- Il comprend que la classe est un espace partagé (gestes à l'égard de l'autre et de l'environnement);
- Il sait que, dans la classe, tout le monde a le droit de se sentir bien et en sécurité;
- Il comprend que chaque élève et chaque adulte dans la classe a sa part de responsabilité pour que l'école soit un milieu sain et sécuritaire;
- Il connaît les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Il connaît les attitudes et les comportements propices au vivre-ensemble dans la classe (civilités);
- Il sait que tout le personnel de l'école s'est engagé à faire appliquer les règles de conduite et mesures de sécurité.

Contenu:

- Préciser que pour que tout le monde soit bien dans un même espace, il faut savoir bien se comporter avec les adultes et les autres élèves :
 - o Remercier:
 - Rendre service;
 - Proposer son aide;
 - Saluer;
 - Être ponctuel;
 - Être courtois;
 - Être aimable;
 - S'excuser d'un retard;
 - S'excuser si l'on bouscule quelqu'un;
 - Respecter la file d'attente;
 - o Respecter la position d'autorité de l'adulte;
 - Attendre son tour de parole;
 - Utiliser un langage respectueux;
 - o S'exprimer calmement, etc.
- Indiquer que pour que tout le monde soit bien dans un même espace, il faut savoir bien se comporter dans l'environnement selon le contexte :



- Utiliser un ton de voix approprié (bruit);
- Être discret lors des déplacements;
- Avoir des propos adaptés à un espace public;
- o Utiliser le matériel de façon adéquate;
- Favoriser la propreté des lieux;
- Frapper à la porte avant d'entrer;
- o Respecter les espaces prévus pour les élèves...
- Distinguer les comportements adaptés à un espace public et à un espace privé (propreté des lieux, respect du matériel, niveau de bruit, etc.);
- Distinguer les notions de civisme (voir la mise en contexte) de celles de conflit, d'agressivité, de colère, d'intimidation, de violence et d'indiscipline⁴;
- Outiller les élèves pour répondre à un manque de civisme. Voici des exemples :
 - Habiletés sociales :
 - indiquer un désaccord de façon appropriée;
 - demander de l'aide;
 - répondre aux directives d'un adulte;
 - se faire des amis;
 - gérer la frustration, la colère, l'angoisse.
 - Communication consciente⁵:
 - observation (nommer les faits [ex. : « Tu m'as accroché avec ton sac. »]);
 - sentiment (nommer ce que ça fait vivre [: ex. : « Tu entres dans mon espace, je n'aime pas ça. »]);
 - besoin (nommer son besoin [ex. : « J'ai besoin qu'on respecte mon espace. »]);
 - demande (faire une demande [ex. : « Peux-tu faire attention la prochaine fois, s'il te plaît? »])
 - Résolution de conflits, etc.

⁴ Voir l'annexe du Guide pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école : « Différencier agressivité, colère, indiscipline, civisme, incivilités, conflit et violence ».

⁵ Communication consciente et non violente de Marshall Rosenberg (www.groupeconscientia.com).



B) MODALITÉS

Contribution à la préparation de l'activité :

- · L'enseignant tuteur;
- Les membres de l'équipe de travail constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence (ex. : comité de prévention de l'intimidation et de la violence pour un milieu sain et sécuritaire);
- Des représentants d'élèves;
- Toute autre personne concernée selon les ressources disponibles à l'école (AVSEC, TES, psychologue, psychoéducateur, infirmier, travailleur social, etc.).

Animation de l'activité :

(Considérant que les apprentissages des comportements empreints de civisme se font au quotidien, tout au long de l'année, cette activité devrait être animée par l'enseignant tuteur ou la personne qui est le plus souvent en contact régulier avec les élèves. Les enseignants peuvent trouver du soutien auprès des personnes-ressources de l'école ou de la commission scolaire. Cette activité est l'occasion pour l'enseignant d'agir en meneur, de prendre position, d'affirmer ses valeurs et le fonctionnement qu'il souhaite mettre en place dans la classe.)

- · L'enseignant tuteur;
- · Des représentants d'élèves.

Autres collaborateurs dont la contribution pourrait être pertinente :

- D'autres membres du personnel, notamment des enseignants;
- Des parents.

Participants:

Tous les élèves de la classe.

Éléments à déterminer par le milieu :

- La durée;
- La date (en début d'année scolaire);
- Le lieu (classe, local de pastorale, agora, auditorium, gymnase...).

C) PISTES PÉDAGOGIQUES

S'inscrire dans le Programme de formation de l'école québécoise :

- Le Programme de formation de l'école québécoise offre plusieurs ancrages à l'éducation au civisme ainsi que des pistes pédagogiques pour l'élaboration d'activités avec les élèves. Les compétences transversales et les situations d'apprentissage disciplinaires peuvent toucher les diverses thématiques associées au civisme, aux relations harmonieuses et au vivre-ensemble (liberté, droits et responsabilités, respect, intimidation, violence, ouverture aux différences). Le Ministère fournira, en 2013-2014, des pistes pédagogiques ancrées dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).
- Les domaines d'apprentissage peuvent contribuer d'une certaine manière à la formation au civisme. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire d'ajouter quelque chose à la matière enseignée, mais de reconnaître comment elle apprend naturellement à l'élève à :
 - communiquer clairement ce qu'il pense, ses besoins personnels, scolaires et sociaux (domaine des langues);
 - exprimer son point de vue dans le respect des autres (domaines des arts, des langues);
 - prendre conscience des différences des autres (domaines du développement personnel, des arts);
 - accueillir cette différence (domaines du développement personnel, des arts, etc.);
 - prendre conscience des défis de la vie en société (domaines de l'univers social, du développement personnel);
 - prendre conscience de la pertinence des règles pour la vie en société (domaine du développement personnel);
 - résoudre des problèmes de relations interpersonnelles (domaine du développement personnel);
 - résoudre des problèmes de vie en commun, dans la classe, l'école, la société (domaines du développement personnel, de l'univers social);
 - regarder objectivement les faits d'un problème (domaine de la mathématique, de la science et de la technologie);
 - reconnaître les valeurs et les repères (règles, normes, etc.) qui balisent et fondent le vivre-ensemble (domaines du développement personnel, de l'univers social):
 - prendre soin de l'environnement physique qui est un bien commun (domaine du développement personnel).





Illustrer le contenu par des éléments de la Stratégie gouvernementale ou issus d'encadrements légaux :

- Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école : Deux éléments de cette stratégie peuvent inspirer une partie de l'activité sur le civisme :
 - La <u>Déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence</u> (<u>www.moijagis.com</u>) qui peut inspirer une déclaration du même genre dans l'école ou la classe;
 - le contenu du microsite www.moijagis.com.
- Charte québécoise des droits et libertés de la personne (RLRQ, chap. C-12) :

Lors d'une activité sur le civisme, les élèves peuvent prendre conscience du fait que cette charte précise les fondements de la vie en société (et donc de la vie à l'école) ainsi que les droits et libertés de la personne :

- · Tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité;
- · Les femmes et les hommes sont égaux;
- Les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général (droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité, à la liberté, à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, au respect de sa vie privée) et nul ne doit harceler une personne en raison de la race, de la couleur, du sexe, de la grossesse, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de l'âge, de la religion, des convictions politiques, de la langue, de l'origine ethnique ou nationale, de la condition sociale, du handicap ou de l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Code civil du Québec (RLRQ, chap. C-1991):

Lors d'une activité sur le civisme, les élèves peuvent prendre conscience du fait que le Code civil est constitué d'un ensemble de règles qui établit le droit commun et balise les comportements en société comme le font les règles de conduite de l'école.



Utiliser différents moyens pour que les élèves soient actifs et qu'ils fassent des prises de conscience :

- Illustrer, par divers moyens, des exemples de civisme et de civilités :
 - Scénarios sociaux;
 - Création de saynètes;
 - Jeux de rôles;
 - Jeux-questionnaires;
 - Bricolages;
 - Affiches:
 - Dessins;
 - Chansons:
 - Concours, etc.
- Recourir à des échanges, recherches et travaux appuyés sur du matériel lié aux relations harmonieuses, au civisme, aux règles du vivre-ensemble :
 - Textes variés (livres d'histoires, poèmes, articles, etc.);
 - Documentaires;
 - Vidéos;
 - · Pièces de théâtre;
 - Films, etc.
- Organiser d'autres activités relatives au civisme :
 - Rencontres avec des personnalités qui se démarquent dans des domaines sociaux et communautaires;
 - Visite de lieux de mobilisation sociale, d'entraide, de solidarité, de coopération (cuisines collectives, jardin communautaire, expositions, etc.);
 - Participation à des activités rattachées à la thématique (marche pour la paix, etc.);
 - Établissement d'un pacte sur le civisme (exercice sur la mise en action de nos droits et responsabilités dans l'école, engagement à respecter un comportement ou une attitude qu'on a ciblé), etc.

Selon le niveau de développement des élèves, les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) de la plupart des domaines d'apprentissage peuvent constituer des leviers intéressants pour approfondir la connaissance et la compréhension du civisme. Des exemples de pistes pédagogiques propres à chacun des domaines d'apprentissage seront fournis en 2013-2014 par le Ministère.

D) RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

Ces ressources permettront à l'adulte auprès des élèves de pousser plus loin sa compréhension du civisme, de l'intimidation et de la violence.

Références

· Documents écrits :

- <u>La violence à l'école : exercer une autorité éducative et développer les comportements de civilité</u> (bulletin n° 8). Publié par le Ministère dans le cadre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école en collaboration avec l'<u>Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l'école</u> (Chaire sur la violence et la sécurité en milieu éducatif). Ce bulletin traite de l'incivilité en milieu scolaire et propose des interventions pouvant favoriser l'adoption de comportements de civilité en classe.
- <u>Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (approbation et dépôt à venir)</u>. Cette publication vise à soutenir les travaux d'une équipe-école dans ses efforts pour un milieu sain et sécuritaire. Le contenu propose plusieurs actions en vue d'un climat sain et de relations harmonieuses à l'intérieur d'une école.

· Sites Web:

- <u>Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse</u>. Par son mandat d'assurer la promotion et le respect des droits et libertés de la personne, la Commission constitue une ressource riche et pertinente relativement à la Charte des droits et libertés de la personne.
- <u>Moi j'agis</u>. un microsite Web principalement destiné aux jeunes, mais qui s'adresse aussi aux éducateurs et aux parents. De nombreux renseignements concernant l'intimidation et la violence y sont présentés. Mis en ligne par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- <u>Promotion d'un climat scolaire positif</u>. Produit par le gouvernement de l'Ontario, ce matériel suggère des activités ou pratiques pour travailler avec les élèves au sein de l'école ou de la classe.
- <u>Appuyer la participation à la vie sociale de tous les élèves</u>. Produit par le gouvernement de l'Alberta, ce site propose des stratégies pour soutenir au quotidien la participation des élèves à la vie de l'école.
- Code civil du Québec (RLRQ, chap. C-1991). Il décrit les règles du droit commun et balise les comportements en société comme le font les règles de conduite de l'école.

Autres sources :

- Répertoire de ressources en prévention et traitement de la violence. Bien que non exhaustif, ce répertoire facilite l'accès à de multiples hyperliens. Une recherche selon le critère « Compétences/Habiletés sociales » donne accès à des stratégies éducatives, programmes, pratiques prometteuses, activités ou autres outils pour alimenter l'enseignement des relations harmonieuses et des comportements empreints de civisme.
- Émission <u>Cas de conscience</u> (Radio-Canada).
- <u>Passeport pour le civisme</u>. Proposée par le Parlement du Canada, cette situation d'apprentissage (deuxième et troisième cycles du primaire au deuxième cycle du secondaire) permet d'approfondir les connaissances sur les principaux concepts applicables au civisme.
- Philosophie pour enfants (Association québécoise de philosophie pour enfants et adolescents).
- <u>Projet Bien-être à l'école</u>. Produit par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le Centre ontarien de prévention des agressions, ce projet a pour objectif de susciter un changement systémique et bénéfique dans l'intérêt supérieur du personnel enseignant, des élèves et de l'ensemble du système d'éducation.